



---

**Séance du 23 juin 2025**

**Nombre de membres en  
exercice** : 14

**Présents** : 14

**Votants** : 14

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

**Sont présents** : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** : Arrivée de Christophe ABADIE à 20h16, arrivée de Georges MOREAU à 20h37, arrivée de Jean-Noël PAYSSAN à 21h26

**Secrétaire de séance** : Sylvie CABARROU

---

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h10.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

Commande hotte salle des fêtes

Commande tente de réception

Arrêté stationnement interdit parking de Caderolles (Groupement pastoral)

Renouvellement ENT école

Réunion 3 juin réseau défense incendie (CCHB)

Demande remise en état voie marque Dessus après travaux enfouissement (ENEDIS HTA)

Autorisation utilisation parking Castillon entreprise MECAMONT 23/05 au 23/06/25

PLUI retour DDT et modifications des propositions (commission Urbanisme)

Calendreta courrier du Préfet pour rencontrer la Directrice

**Objet : DE 2025 016 - Recomposition des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) doivent faire l'objet d'une recomposition de leur conseil communautaire dans l'année qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Deux modalités distinctes de répartition des sièges entre les communes membres sont prévues :

- la répartition par accord local
- la répartition de droit commun

Il fait lecture des critères à respecter pour chacun des deux types de répartition et précise que, en l'absence d'accord local valide adopté dans le délai imparti, c'est la répartition de droit commun qui

s'applique.

Pour la communauté des Communes de la Haute-Bigorre (CCHB), c'est la réparation de droit commun qui a été validée par arrêté préfectoral en 2019.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, le conseil municipal opte pour la répartition de droit commun pour la recomposition du conseil communautaire de la CCHB.

### **Objet : DE 2025 017 - Programme New Deal - Déploiement d'une antenne sur le village**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet NEW DEAL, déjà vu en conseil municipal, concernant l'implantation d'une antenne sur le village. Il avait été décidé le maintien de la commune dans le programme et l'implantation préalablement proposée au niveau de l'aire de pique-nique (les Chênes - parcelle I 309) avait reçu l'aval du conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2024.

Il est aujourd'hui envisagé une implantation de l'antenne au niveau du Château d'eau situé Route de Poumarous, parcelle H 223 et le long de la départementale, pour une meilleure couverture. Il est demandé au conseil municipal de CIEUTAT de se positionner sur cette localisation.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions, le conseil municipal :

- Valide l'installation d'une antenne au niveau du Château d'eau Route de Poumarous
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

### **Objet : DE 2025 018 - Horaires garderie périscolaire**

Rapporteur : Sylvie CABARROU

Madame CABARROU rappelle aux membres du conseil municipal les horaires de garderie périscolaire en vigueur à ce jour :

- Matin : de 7h30 à 8h35
- Midi : de 11h45 à 13h20
- Soir : de 16h30 à 18h50

Le constat a été fait que l'horaire du soir n'est plus adapté. La totalité des enfants a quitté les locaux avant 18h50. Il est donc proposé de ramener l'horaire de fin de garderie à 18h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour :

- Décide de modifier l'heure de fin de garderie périscolaire
- Fixe les nouveaux horaires ainsi qu'il suit :
  - Matin : de 7h30 à 8h35
  - Midi : de 11h45 à 13h20
  - Soir : de 16h30 à 18h30

## **Objet : DE 2025 019 - Tarification garderie périscolaire**

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON rappelle à l'assemblée la délibération du 15 septembre 2023 mettant en place une tarification pour l'accueil périscolaire, à savoir :

- 30 euros pour un enfant
- 50 euros pour 2 enfants
- 60 euros pour 3 enfants et plus

Cette tarification a été mise en oeuvre sur les années scolaire 2023/2024 et 2024/2025 et a servi à l'achat de matériel pédagogique et sportif utilisé pendant les activités de garderie encadrées par le personnel communal.

Le paiement s'effectue par l'intermédiaire d'un titre de recette envoyé aux familles.

Il est proposé de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **13 voix pour** :

- décide de revaloriser la tarification périscolaire et de la porter à

- 40 euros pour un enfant
- 60 euros pour 2 enfants
- 70 euros pour 3 enfants et plus

Avec mise en oeuvre à compter de la rentrée 2025/2026

## **Objet : DE 2025 020 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur affiliation CNRACL) - Personnel périscolaire**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail a été fait sur l'organisation des temps périscolaires à la rentrée 2025/2026. Cette réflexion a mis à jour la nécessité d'augmenter le temps de l'emploi à temps non complet ouvert par délibération du pour un quotité horaire de 20 h / semaine pour le porter à 21 h par semaine.

Compte tenu de ce constat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

-ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

*Et*

-n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er septembre 2025 de la

façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 20 h annualisées
- nouvelle durée hebdomadaire : 21 h annualisées

De maintenir le recours à un contractuel dont la rémunération sera basée sur le 7ème échelon de l'échelle indiciaire C 1 du grade des adjoints techniques territoriaux

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

| Libellé  | Cadre d'emploi                    | Catégorie statutaire | Grade occupant le poste  | Emploi budgétisé | Emploi pourvu | Emplois vacant | Position statutaire | Quotité travail hebdomadaire                   |
|--|-----------------------------------|----------------------|--|------------------|---------------|----------------|---------------------|--|
| <b>Services Administratifs</b>                       |                                   |                      |  |                  |               |                |                     |  |
| Secrétaire de mairie                                 | Adjoint Administratif Territorial | C                    | Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe                      | 1                | 1             | 0              | Activité            | 20 h   |
| <b>Services Techniques</b>                           |                                   |                      |  |                  |               |                |                     |  |
| Agent d'entretien territorial                        | Adjoint technique Territorial     | C                    | Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe                          | 1                | 1             | 0              | Activité            | 28 h   |
| Agent d'entretien territorial                        | Adjoint technique Territorial     | C                    | Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe                          | 1                | 1             | 0              | Activité            | 28 h   |
| <b>Ecole / Périscolaire</b>                          |                                   |                      |  |                  |               |                |                     |  |
| ATSEM  | ATSEM                             | C                    | Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | 1                | 1             | 0              | Activité            | 24,79 h (annualisées)                          |
| Agent cantine, garderie, entretien                   | Adjoint technique territorial     | C                    | Adjoint technique territorial  | 1                | 1             | 0              | Activité            | 20 h annualisées (temps partiel 50 % de droit) |
| Agent cantine, garderie, entretien, fonction d'ATSEM | Adjoint technique territorial     | C                    | Adjoint technique territorial  | 1                | 1             | 0              | Activité            | 21 h annualisées                               |
| Agent entretien                                      | Adjoint technique territorial     | C                    | Adjoint technique territorial  | 1                | 1             | 0              | Activité            | 10 h annualisées                               |

## **Objet : DE 2025 021 - Personnel périscolaire - nouveau contrat**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un agent contractuel depuis 2019. Cet agent a occupé sur les premières années en CCD un poste d'agent cantine, garderie et entretien. Sur son dernier contrat, qui arrive à échéance au 31 août 2025, l'agent a en plus assuré des fonctions d'ATSEM.

Il précise que, conformément à la réglementation, la municipalité a souhaité proposer à cet agent la signature d'un Contrat à durée indéterminée. Cette proposition lui a été faite en avril 2025, puis réitérée en ce début du mois de juin en l'information de l'augmentation du nombre d'heure hebdomadaire du poste qu'elle occupe, préalablement validé sur cette même séance.

Compte tenu des tâches assurées par l'agent et de son implication, Il souhaite proposer à l'assemblée une rémunération supérieure l'indice minimum de la fonction publique.

Il présente les différentes simulations sur le net à payer et le total à charge de la commune. Il précise que le Centre de Gestion a été consulté à ce sujet, afin que la rémunération décidée reste dans la limite réglementaire. Il est possible pour la commune de choisir un indice de rémunération entre l'échelon 1 et l'échelon 11 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle de rémunération C1).

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la mise en place d'un contrat à durée indéterminée
- décide de fixer l'indice de rémunération de l'agent nommé sur l'emploi permanent à 21 h /semaine sur la base du 7ème échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).
- charge Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de ces décisions.

## **Objet : Personnel périscolaire – Recours au SPET du Centre de Gestion 65**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au Service Public d'emploi temporaire (SPET) du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées. La commune fait appel à ce service depuis quelques années pour le périscolaire, soit pour des remplacements, soit, depuis l'année dernière, pour un poste sur toute l'année scolaire.

Comme indiqué lors d'un point précédent de l'ordre du jour, l'organisation à mettre en place au niveau du périscolaire à la rentrée 2025/2026 a nécessité le réajustement des temps de présences.

Ainsi, à la rentrée prochaine, le nombre d'heure de l'agent issu du SPET qui interviendra sur la commune sera augmenté de 1 h. Il passera de 20 h annualisées à 21 h annualisées.

Le conseil municipal prend note de ce changement.

## **Objet : DE 2025 022 - Demande de rétrocession d'une alvéole au columbarium**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de Mr et Mme PINHO qui souhaitent, au vu de leur départ de la commune, restituer l'emplacement n° 6 acheté par leurs soins au columbarium n° 1 en 2013.

Pour rappel, l'acquisition de la case avait été facturée 530 € et la concession avait été facturée 182,94 € pour une durée de 99 ans. L'emplacement est vide.

La restitution entraîne donc le remboursement des sommes :

- au prorata de la durée non utilisée pour la convention
- au prorata de la durée non utilisée pour la case

Considérant le départ de Mr et Mme PINHO à la fin de ce mois, la restitution sera effective au 1er juillet prochain

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal décide :

- d'accepter la restitution de l'emplacement n° 6 du columbarium n° 1
- de procéder au remboursement de la durée non utilisée pour la concession, soit un total de 159,96 €
- de procéder au remboursement de la durée non utilisée pour la case, soit un total de 463,16 €
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux opérations comptables liées à cette décision

## **Objet : DE 2025 023 - Travaux de modernisation de la ligne aérienne Bastillac Lannemezan**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il a été informé au mois de mai de retard dans la mise en oeuvre des travaux engagés par RTE pour la modernisation de la ligne aérienne 150 000 volts qui relie Bastillac, Tarbes, à Lannemezan.

Ces travaux auraient dû démarrer cet été 2025, mais devront être reportés à fin août 2026 à cause de contraintes calendaires, administratives et environnementales, notamment en lien avec des espèces protégées.

Une convention a été signée dans le cadre de ces travaux au niveau de la valorisation des bois coupés. Malgré un volume réel à déboiser finalement inférieur au volume acté dans la convention, le montant des indemnités restera inchangé.

Enfin, les opérations d'entretien usuel de la végétation sous la ligne sont programmés à l'automne 2025. La commune sera informée en temps utile.

Après en avoir délibéré, avec 13 pour, le conseil municipal :

- prend acte du retard de mise en oeuvre des travaux de modernisation de la ligne aérienne Bastillac Lannemezan
- prend note que les indemnités validées par convention entre la commune et RTE resteront inchangées malgré un volume réel à déboiser inférieur aux prévisions.

**Objet : DE 2025 024 - Convention de mise à disposition des services Espaces naturels de la CCHB**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que, pour cause de sous effectif, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre pour effectuer le broyage des accotements sur la commune.

Il présente la convention de mise à disposition des espaces naturels et petit patrimoine de la CCHB reçue de la CCHB qui détaille, entre autres, les missions, la durée de la mise à disposition et les conditions tarifaires.

Le cout horaire est fixé à 28 € / h et le nombre d'heure minimal est fixé à 16 .

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal :

- valide le recours aux services de la CCHB pour le broyage des accotements
- Valide la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et les documents en découlant

**Objet : DE 2025 025 - Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

Ø D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),

Ø D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),

Ø Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix pour :

*Ø approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*

## **Objet : DE 2025 026 - Transfert de la compétence "distribution publique de gaz" au SDE des Hautes-Pyrénées par une commune non encore desservie**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz, et ce même si elles ne sont pas desservies.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Dans ces conditions, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence serait soumis à l'approbation du Comité Syndical du SDE65 à l'occasion de sa prochaine réunion, et prendra effet à la date indiquée par ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution publique de gaz », l'article 5.3 relatif à la « distribution du gaz de ville » et l'article 6 concernant le « transfert de compétences » ;

Entendu l'exposé de *Monsieur* le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour :**

- approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Monsieur le Maire,
- sollicite le transfert de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune auprès du SDE65,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

### **Objet : DE 2025 027 - Remboursement de frais engagés - Cérémonie du 8 mai**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que Monsieur MOREAU a été amené à régler directement certains frais dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 8 mai et de l'apéritif qui a suivi.

Il souhaite que ces frais, pour lesquels les justificatifs ont été fournis, soient remboursés à Monsieur MOREAU.

Il présente le détail des dépenses :

- Boulangerie 24 €
- Fromagerie : 28,20 €
- Supermarché : 45,85 €

Soit un total de 98,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix et 1 abstention :

- Prend note des dépenses directement réglées par Mr MOREAU dans le cadre de la cérémonie du 8 mai
- Valide le remboursement des sommes engagées pour un total de 98,05 €
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

## **Objet : DE 2025 028 - Demandes de subventions - Associations hors commune**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est régulièrement sollicitée par diverses associations ou organismes pour l'attribution de subventions. Ces sollicitations n'ont jamais été suivies par les membres du conseil municipal.

Afin de ne pas avoir à statuer au cas par cas, par délibération, il propose de définir une règle générale, à savoir que seules les associations du village peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal décide de n'étudier que les demandes de subventions émanant des associations communales.

## **Objet : DE 2025 029 - Point d'arrêts desserte scolaire**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 23 février 2024 fixant au nombre de quatre les points d'arrêt pour la desserte scolaire sur la commune, à savoir :

- Lieu dit La Mare (voie Marque Debat)
- Halle (Voie Marque Debat)
- Chemin de Matéou (Voie Marque Dessus)
- Le Hailla (Voie Eth Hailla)

Il rappelle que la commune est en charge d'effectuer la création des points d'arrêts et que la Région, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, décidera de leur desserte ou pas par son réseau et souhaite connaître la position du conseil municipal sur le rajout éventuel d'un point d'arrêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix, décide de ne pas rajouter de point d'arrêt de desserte scolaire sur la commune.

## **Objet : QUESTIONS DIVERSES**

### **Commission Forêt**

- Réunion le mercredi 25 Juin pour discuter du document sur le plan d'aménagement de la commune, un point sera fait sur la convention de la route d'accès Pêne blanche à la Mongie.
- Vente de chablis : une vente sera programmée le 12 juillet
- Expiration du délai d'exploitation pour la coupe affouagère 2023

### **Commission Travaux**

- Une consultation sera faite pour le passage de l'épaveuse sur le village concernant les routes goudronnées et chemins secondaires courant le mois d'octobre.
- Le montage de la hotte de la salle des fêtes s'effectuera avec le comité des jeunes pour pallier à l'absence d'un agent communal.
- Chiffrage du club House

- Demande auprès de l'entreprise DASTUGUE de faire un grenailage sur les enrobés de voie de circulation de l'aire de jeu.
- Un rapport sur l'intervention de l'Entreprise BODET sera envoyé à la Mairie. Des travaux sur le fonctionnement des cloches et des horloges seront nécessaires.

### **Ressources Humaines**

Suite à l'absence de la secrétaire, une remplaçante sera présente une journée par semaine à la Mairie.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers d'assurer les permanences des élus prévues les mardi soir et vendredi soir.

Nous avons reçu un mail du CDG 65 informant la commune qu'il y aura un suivi sur la modification du temps de travail du personnel Technique. Un point sera fait lors du prochain comité technique en décembre. Monsieur le Maire informe qu'une rencontre doit se tenir avec les personnes concernées mais qu'à ce jour, rien ne peut s'effectuer car un agent est en maladie. Un plan d'action est mis en place avec des propositions à la commission Travaux.

La séance est levée à 21h52

